

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers : - En exercice : 45 - Présents : 31 - Procurations : 8

Rappel des dates : Convocation Générale : 05/12/2025 - Affichage : 05/12/2025

Le onze décembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente , le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la Salle polyvalente de Bouloire sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent - excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
	DELOUBES Anne-Marie	X		
BOULOIRE	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	DOUYERE Olivier	X		
	MONGELLA Arnaud	X		
CONNERRÉ	FROGER André			X
	CHARPENTIER Dominique		Pouvoir donné à Stéphane LEDRU - 09/12/25	
	GUILMAIN Nathalie		Pouvoir donné à Arnaud MONGELLA - 08/12/25	
COUDRECIEUX	FOULON Tony	X		
LE BREIL-SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France		Pouvoir donné à Raymond ESNAULT - 11/12/25	
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DROUET Dominique	X		
	TRIFAUT Anthony	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	MACÉ Mélanie		Pouvoir donné à Anthony TRIFAUT - 11/12/25	
	FOUQUET Stéphane			X
	PLAIS Mickaël			X
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine			X
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	X		
	DE GALARD Gilles			X
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-LA-BRIÈRE	SURUT Jackie	X		
	GADEMÉR Catherine	X		
	CHRISTIANY Damien	X		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAIGNES	FROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette		Pouvoir donné à Michel FROGER - 11/12/25	
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle		Pouvoir donné à Martial LATIMIER - 11/12/25	
	LATIMIER Martial	X		
	MIGNOT Claude			X
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNÉTIER Stéphane	X		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAUX Nathalie	X		
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel		Pouvoir donné à Céline MATHÉ - 10/12/25	
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIN Chantal	X		
	PINTO Christophe	X		
VAL DE LA HUNE	BARRAIS Vincent		Pouvoir donné à Christophe PINTO - 10/12/25	
	LAUDE Jean-Yves	X		

Monsieur Martial LATIMIER est élu secrétaire de séance.

**Objet : Avenant n°2 – Concession d'aménagement zone d'activités « Les Terrasses du Challans 2 »**

**Délibération n°2025-12-113**

Par concession du 5 décembre 2016, AMENAO (anciennement la S.E.C.O.S.) a été chargée d'aménager, à ses frais, risques et périls, la zone d'activités « Les Terrasses du Challans 2 » à Connerré.

La Communauté de Communes a transféré au Concessionnaire la charge partielle des études et a concédé la réalisation de l'opération d'aménagement dont le principe, le programme, la délimitation et les modalités de mise en œuvre ont été définis dans le dossier de consultation et le document-programme de la concession d'aménagement.

Un premier avenant du 11 octobre 2021 est intervenu pour :

- modifier la participation de la collectivité (réduction suite à perception d'une subvention régionale)
- proroger la durée de la convention jusqu'au 31/12/2025
- harmoniser les prix de cession « cibles »

À ce jour, il reste toujours une surface importante (15 182 m<sup>2</sup>) de parcelles non commercialisées. Pour ce faire, par cet avenant n°2, les parties souhaitent :

- proroger la convention d'une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2030, en vue de finir la commercialisation des terrains restants ;
- augmenter et harmoniser le prix minimal de vente à 17 € HT/m<sup>2</sup> (anciennement défini comme prix de vente « cible »). Cette augmentation reflète l'évolution du marché foncier ;
- convenir du versement d'une rémunération de clôture au profit de l'aménageur. Cette somme est prise en charge par la concession.

La Commission économie saisie de ce dossier a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Le Conseil communautaire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du 23 juin 2016 ;

Vu la concession d'aménagement du 5 décembre 2016 ;

Vu l'avenant n°1 à la concession d'aménagement ;

Vu l'avenant n°2 à la concession d'aménagement ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission économie ;

Vu la présentation de la société AMÉNAO.

**Après en avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver** par avenant n°2, annexé, la prorogation de la concession d'aménagement pour une durée de 5 ans jusqu'au 31 décembre 2030 de la concession d'aménagement ;
- **D'approuver** l'augmentation et l'harmonisation du prix minimal de vente des terrains à dix-sept (17) euros HT/m<sup>2</sup> ;
- **De fixer et d'autoriser** la concession à verser le montant de cinq mille cinq cent (5 500) euros à l'aménageur au titre de la rémunération de clôture ;
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Communautaire,  
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 12 décembre 2025,



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette - 44 041 NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).